

LES MEMBRES DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS »



01 45 49 52 21 / contre.la.traite@secours-catholique.org / www.contrelatraite.org



SYNTHESE DES REUNIONS DU 5 JUIN 2014 :

- AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
- AU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Paris, le 13 juin 2014

Objet des rencontres du 5 juin :

L'objet des rencontres du 5 juin 2014 au ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au ministère des Affaires sociales et de la Santé était de prendre contact avec différents interlocuteurs institutionnels afin de veiller à une application effective du Plan d'action national adopté en Conseil des ministres le 14 mai dernier. Il s'agit, pour le Collectif, de développer des synergies entre associations et ministères tout en exprimant les constats et propositions des associations de la société civile. Ces rencontres font suite aux lettres de plaidoyer du Collectif qui ont été envoyées à M. Hamon et Mme Touraine respectivement les 15 et 16 avril 2014.

Les associations présentes mercredi 5 juin 2014 au matin ont rencontré M. Romain Guerry, conseiller en charge de la santé, du sport, du handicap et de la lutte contre les inégalités au cabinet de M. Hamon, ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que Mme Aida Kergroach, du Bureau de M. Guerry.

Les associations membres du Collectif présentes à la réunion qui s'est tenue l'après-midi se sont entretenues avec Mme Mathilde Marmier, conseillère chargée de l'éthique et de la démocratie sanitaire au Cabinet de Mme Marisol Touraine, ministre des Affaires sociale et de la Santé, et avec Mme Marie-Automne Thépot, conseillère en charge de la lutte contre l'exclusion au Cabinet de Mme Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

La veille, mercredi 4 juin 2014, le Collectif s'était réuni afin de finaliser le document détaillant ses constats et propositions relatifs au « Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2014 – 2016 ».

I - Synthèse de la rencontre du Collectif au ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 5 juin 2014 à 10h00

a) Participants :

- **Ministère :**

M. Romain Guerry, conseiller en charge de la santé, du sport, du handicap et de la lutte contre les inégalités au Cabinet de M. Benoît Hamon, ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Mme Aida Kergroach, du Bureau de M. Guerry

- **Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » :**

Secours Catholique - Caritas France : Mme Geneviève Colas, Coordinatrice du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains", et M. Nicolas Guillot, secrétaire du Collectif

Amicale du Nid : Mme Hélène de Ruyg

Fondation Scelles : M. François Vignaud

Hors la rue : Mme Martina Andreeva

Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM) : Mme Nagham Hriech Wahabi

b) Synthèse :

Si des personnels de l'Education nationale ont déjà participé à des colloques avec des associations du Collectif, et si M. Hamon s'est montré particulièrement sensible à la question de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, le Collectif constate qu'il n'y a pas eu, à ce jour, de véritable travail en commun entre le ministère et les associations sur la question de la traite, quelle que soit la forme d'exploitation. Nous souhaitons, par conséquent, qu'un travail de fond ait lieu à l'avenir entre le ministère et les associations.

Au cours de l'entretien, qui fait suite à la lettre envoyée à M. Hamon le 15 avril 2014, les associations du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » ont insisté tout particulièrement sur trois axes principaux :

- **Identification des mineurs victimes par les personnels intervenant au sein de l'Education nationale :**

En premier lieu, le Collectif insiste sur la nécessité d'élaborer des **outils**, une **formation** et une **sensibilisation** adéquates des enseignants et des personnels de l'Education nationale aux fins d'une meilleure identification des mineurs victimes de traite. Les associations du Collectif souhaitent que les enseignants et les personnels de l'Education nationale appelés à rencontrer des mineurs dans l'exercice de leurs fonctions, notamment les Conseillers principaux d'éducation (CPE) et les infirmier(e)s scolaires, disposent d'une connaissance de la traite des êtres humains, afin qu'ils puissent, le cas échéant, identifier des mineurs victimes de traite. Un certain nombre d'indicateurs permettent généralement d'identifier des mineurs victimes de traite (affaiblissement physique et signes plus ou moins patents de maltraitance, absentéisme). En effet, si le Collectif insiste sur l'importance de la scolarisation et de la formation de ces jeunes dans le cadre du droit commun, y compris des mineurs âgés de 16 à 18 ans, il convient de rappeler que des mineurs victimes de traite peuvent être exploités alors même qu'ils sont scolarisés. D'où la nécessité de former les professionnels à la question de la traite et à l'identification des victimes

mineures, conformément à la mesure 2 du Plan d'action national, intitulée « Développer la formation des professionnels à l'identification et à la protection des victimes ».

Il peut s'agir d'outils à destination des professionnels, qu'ils soient nouveaux ou bien qu'ils reprennent des outils déjà existants. Il peut aussi s'agir de modules portant spécifiquement sur la question de l'identification des victimes. A cet égard, M. Guerry et Mme Kergroach ont signalé qu'il existe depuis fin mars 2014 un guide intitulé « Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves » élaboré à l'attention des équipes éducatives du second degré. Cet outil pourrait être utilisé, en coopération avec la MIPROF et les associations, par les équipes éducatives des premier et second degrés, pour aider à l'identification des victimes mineures de traite : si le sujet de la traite n'y est pas traité à ce jour, il pourrait être complété au niveau du second degré, et créé au niveau du premier.

Le Collectif ayant rappelé que de nombreuses victimes de traite souffrent de discriminations et de préjugés (notamment des victimes issues de la communauté dite « rom »), M. Guerry a remarqué que le décret N°2012-221 du 16 février 2012 a institué un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme auprès du ministre de l'Intérieur, fonction confiée au Préfet Régis Guyot à l'occasion du Conseil des ministres du Gouvernement Ayraut du 29 février 2012. Un plan d'action national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2012 -2014 a été adopté, et le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a adopté un programme le 26 février 2013, lequel vise à « créer un module de formation initiale, ou de prise de poste, commun à tous les nouveaux agents de l'État et obligatoire, portant d'une part sur les valeurs de la République, les Droits de l'Homme, la lutte contre les préjugés, d'autre part sur les comportements qui seront attendus d'eux à cet égard dans l'exercice de leurs fonctions. » Des modules de formation continue sur cette question des discriminations sont également prévus. Ces modules ne portent pas aujourd'hui spécifiquement sur la traite, mais il serait souhaitable que la question soit abordée, afin de combattre le préjugé selon lequel traite et exploitation seraient des phénomènes s'inscrivant dans une prétendue « culture », et que des outils remis lors des formations présentent la traite sous toutes ses formes, ainsi que les critères d'identification.

- **Faire connaître la traite aux enfants et aux jeunes pour l'éviter et lutter contre**

En second lieu, le Collectif insiste sur la nécessité d'une **sensibilisation des mineurs** par l'Education nationale, **en lien avec les associations**, et sur l'importance de disposer d'outils et de formation adéquates des professionnels afin qu'ils puissent sensibiliser les mineurs et qu'ils puissent combattre les préjugés au sein de ce public. Les mineurs constituent en effet un public particulièrement vulnérable, et la méconnaissance de la traite renforce cette situation de vulnérabilité. Les associations du Collectif souhaitent donc que les enseignements dispensés dans les collèges et lycées comprennent une sensibilisation à la traite des êtres humains sous toutes ses formes, en particulier dans les cours d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique, conformément à la mesure 4 du Plan d'action national, « sensibiliser les publics à risque ». Par ailleurs, M. Guerry a observé que les associations qui souhaitent intervenir dans les collèges et les lycées peuvent se faire agréer auprès du rectorat de l'académie de leur région. Toutefois, les associations notent que ces interventions ont un coût et qu'il n'est souvent pas possible de les facturer ; aussi souhaitent-elles des financements adéquats.

- **Donner accès à l'éducation et à la formation à tous les mineurs**

En troisième lieu, le Collectif demande l'application du droit commun en matière de **scolarisation** et de **formation** des mineurs victimes de traite. Tous les mineurs victimes de traite (dont certains sont des mineurs isolés étrangers) doivent bénéficier de la scolarité obligatoire prévue aux fins de l'article L 131 – 1 du code de l'éducation, au même titre que tout enfant de moins de 16 ans, et ils doivent être intégrés au sein d'un cursus scolaire normal, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. M. Guerry a évoqué la circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012, qui crée les Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A), et vise à remplacer le dispositif de classes d'accueil, qui fonctionnait en vase clos, par une intégration de ces élèves dans des classes ordinaires. Les associations du Collectif constatent que, dans la pratique, elles rencontrent de nombreux mineurs victimes de traite qui ne sont pas scolarisés.

Par ailleurs, le Collectif a rappelé l'importance de ne pas discriminer les victimes mineures âgées de 16 à 18 ans et la question du passage à la majorité. Les mineurs âgés de 16 à 18 ans doivent pouvoir être scolarisés ou bénéficier d'une formation de nature à assurer leur insertion professionnelle, d'autant que cela conditionne leur accès au séjour. Quand des mineurs victimes de traite ont commencé leur scolarité, ils doivent pouvoir la poursuivre une fois devenus majeurs.

II - Synthèse de la rencontre du Collectif au ministère des Affaires sociales et de la Santé le 5 juin 2014 à 14h30

a) Participants :

- **Ministère :**

Mme Mathilde Marmier, conseillère chargée de l'éthique et de la démocratie sanitaire au Cabinet de Mme Marisol Touraine, ministre des Affaires sociale et de la Santé

Mme Marie-Automne Thépot, conseillère en charge de la lutte contre l'exclusion au Cabinet de Mme Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

- **Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » :**

Secours Catholique - Caritas France : Mme Geneviève Colas, Coordinatrice du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains", et M. Nicolas Guillot, secrétaire du Collectif

Amicale du Nid : Mme Hélène de Ruyg

Association Foyer Jorbalan (AFJ) : Mme Christine Ramos

Comité Contre l'Esclavage Moderne (CEEM) : Mme Sylvie O'Dy

Hors la rue : Mme Martina Andreeva

Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM) : Mme Nagham Hriech Wahabi

b) Synthèse :

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé est appelé, de concert avec d'autres ministères, à mettre en œuvre plusieurs mesures du Plan d'action national contre la traite.

- **Un accompagnement des victimes de la traite**

S'agissant de l'hébergement des victimes de traite (mesure 7 du Plan d'action national), les associations du Collectif ont souligné que **toute victime de traite doit pouvoir bénéficier d'un hébergement et d'un logement adaptés**, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, étant donné le manque de place dans les CHRS et les lenteurs des procédures. Le fait de ne pas disposer d'un hébergement et d'un logement précarise les victimes, les expose à retomber sous le joug de leurs exploiters, et nuit à leur réinsertion.

- **Des professionnels formés**

S'agissant de la **formation des professionnels**, le Collectif a évoqué la nécessité d'une meilleure formation des **travailleurs sociaux** (prévue à la mesure 2 du Plan d'action national, « Développer la formation des professionnels à l'identification et à la protection des victimes »), qui sont en première ligne quand il s'agit d'identifier des victimes de traite. Il s'agit de donner une connaissance de base sur la traite et de développer des modules avec des éléments concrets, des mises en situation. Un travail peut être organisé autour des Etats généraux du travail social, prévus en novembre 2014 à la suite des Assises interrégionales du travail social (associant préfets, DRJSCS), et dont le pilotage est assuré par Mme Ségolène Neuville. **La formation des personnels médicaux et paramédicaux**, qui fait également l'objet de la mesure 2 du Plan d'action national, est tout aussi nécessaire. Mme Marmier et Mme Thépot ont souligné à cet égard que le « quatrième Plan

interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 » prévoit la formation des médecins, des sages-femmes et des travailleurs sociaux à l'identification des femmes victimes de violence. Toutefois, ce Plan ne s'applique qu'aux femmes victimes de violence et ne porte pas spécifiquement sur les victimes de traite, d'où l'importance de la mise en œuvre du Plan d'action national contre la traite des êtres humains. La formation des professionnels peut passer par des modules dédiés ou, à tout le moins, par la création d'outils spécifiques, de *leaflets* contenant des informations relatives à l'identification des victimes et la liste des associations et des numéros à contacter. Le Collectif souhaite que ces modules ou la création de ces outils soient réalisés en lien avec les associations, dont l'expertise doit être mise à profit.

- **Des droits sociaux et un accès à la santé pour tous**

Par ailleurs, il demeure extrêmement difficile, pour une victime de traite, de se prévaloir de ses droits, qu'il s'agisse de l'accès au séjour, à l'**Allocation temporaire d'attente (ATA)** et du **droit à la santé** (CMU et AME), ce qui tend également à précariser les victimes. Le Collectif demande instamment l'harmonisation des pratiques des préfectures en matière de délivrance des visas. S'agissant de l'ATA, le Collectif souhaite que le montant de l'allocation soit revalorisé. Par ailleurs, il arrive qu'une fois prête, la carte de séjour ne puisse être retirée du fait du montant des timbres fiscaux, la victime en question étant alors obligée de renouveler son récépissé. Le cas échéant, celle-ci devrait néanmoins pouvoir obtenir l'attestation lui permettant de toucher l'ATA. S'agissant du droit à la santé, le Collectif souhaite que les victimes de traite bénéficient d'une procédure simplifiée auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Les victimes de traite peuvent être suivies par des structures de santé de droit commun (centre médicosocial, Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit...) si leur accès à ces structures est facilité et si les personnels sont formés à la spécificité de la traite. Toutefois, en matière de suivi psychologique, nous souhaitons que les victimes de traite puissent bénéficier d'une prise en charge spécifique à moyen et à long terme, sur la base de leur consentement éclairé. Les victimes souffrent en effet de stress post-traumatique et ont besoin d'un suivi spécifique. Le Collectif déplore à cet égard le manque de formation des psychiatres et psychologues en matière de traite des êtres humains.

- **Une attention particulière à l'égard des mineurs**

Nous souhaitons que les mineurs isolés étrangers (MIE) victimes de traite qui ne sont pas pris en charge par l'ASE puissent bénéficier des couvertures maladies universelle et complémentaire et non de l'Aide Médicale d'Etat (AME). En effet, l'absence de carte vitale et les taux de remboursement de certaines prestations médicales des bénéficiaires de l'AME constituent des facteurs discriminants.

Le Collectif a également insisté sur l'inadéquation des mesures et dispositifs de prise en charge des mineurs victimes de traite. Il n'y a pas véritablement d'articulation entre les dispositifs en faveur des mineurs et ceux à destination des majeurs, les services de l'ASE sont débordés, parfois les mineurs tendent à fuguer peu de temps après leur prise en charge dans des établissements d'accueil (où il arrive que personne ne parle leur langue), et les mineurs âgés de 16 à 18 ans sont rarement pris en charge. La **formation des personnels de l'ASE et de la PJJ** est indispensable, et l'**accompagnement** des mineurs victimes de traite – et des enfants de victimes – doit être pensé sur le **long-terme**, car les victimes souffrent de séquelles et de stress post-traumatique après la fin de l'exploitation. Les mineurs doivent bénéficier de toute la palette des solutions d'hébergement/logement et d'accompagnement (hébergement sécurisant, mais aussi familles d'accueil, etc.). La création d'un centre d'hébergement sécurisant et sécurisé, prévue par la mesure 11 du Plan d'action national, « définir une protection adaptée aux mineurs qui sont à la fois auteurs et victimes », ne permet pas de répondre à toutes les situations sur l'ensemble du territoire français. Le Collectif a rappelé que la création de structures spécialisées ne doit en aucun cas exclure le renforcement du dispositif de droit commun. Toutes les mesures prises concernant les mineurs doivent impérativement respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Aussi la prise en charge

des mineurs par l'ASE ne doit-elle pas reposer sur une « logique de flux » visant à répartir les mineurs sur le territoire sans tenir compte de l'intérêt supérieur des enfants en question.

- **Donner du temps aux victimes pour se reconstruire**

S'agissant de la mesure 9 du Plan d'action national, « Construire un parcours de sortie de la prostitution », outre le fait que le titre soit impropre et trop restrictif (ce ne devrait pas seulement être « prostitution », mais plutôt « exploitation sexuelle », qui comprend prostitution, pornographie, pédopornographie, exploitation sur internet), il importe que la **psychologie de la victime** soit prise en compte, et que **la temporalité du parcours** de sortie de la traite ne porte pas préjudice aux victimes.

Les associations ont rappelé l'importance du **délai de réflexion et de rétablissement** prévu par l'article 13 de la Convention de Varsovie, qui doit être d'au moins 30 jours (délai qui dans la pratique s'avère déjà beaucoup trop court). Bien qu'il s'agisse d'une obligation juridique de la France, ce mécanisme est aujourd'hui trop souvent ignoré des services concernés.

- **Des financements pour les associations**

Il avait par ailleurs rappelé l'importance d'accorder des financements aux associations, qui en ont un besoin urgent. Les associations présentes le 5 juin ont réitéré leur **demande de financements publics** et souligné l'urgence de la situation, et la nécessité de soutenir les associations – quelle que soit leur localisation géographique – dont l'expertise et le savoir-faire sont essentiels.

- **Des collaborations concrètes entre ministères et associations autour de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)**

Enfin, le Collectif souhaite le développement de collaborations concrètes pour une mise en œuvre efficace du Plan d'action national, à tous les niveaux, local, national et international.

Compte-rendu réalisé par Geneviève Colas et Nicolas Guillot
Pour le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».